

SCI 4MA

Société civile immobilière au capital de 1000 euros
Siège social : 5 B Rue de la gare – 86140 SCORBE-CLAIRVAUX
533 209 318 RCS Poitiers

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf novembre,
A dix heures,

Les associés de la société SCI 4MA, société civile immobilière au capital de 1000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- ✓ Madame Cécile MARIN, propriétaire de 500 parts sociales
- ✓ Monsieur Stéphane MARIN, propriétaire de 500 parts sociales

Les associés présents possédant 1000 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi déclarée valablement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Cécile MARIN en sa qualité de gérante.

Les associés déclarent avoir eu connaissance des documents déposés sur le bureau de la Présidente et mis à disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée
- La feuille de présence

La Présidente indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis, la Présidente ouvre la discussion et met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder au transfert du siège social de la société à l'adresse suivante : 12 A Route de Lagnet – 33380 MIOS, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de la modification de l'article 4 des statuts :

L'article 4 « Siège social » est modifié comme suit :

Le siège social est fixé au : 12 A Route de Lagnet - 33380 MIOS.

Il pourra être déplacé en tout autre endroit par décision du gérant qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, cette décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

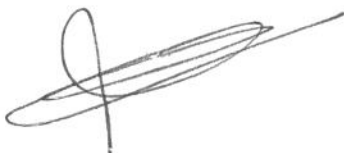
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Cécile MARIN
Gérante, associée



Stéphane MARIN
Gérant, associé

